

Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (Extraits)

Situation des « gens du voyage » et des roms migrants

Les questions relatives aux « gens du voyage »

Dans ses recommandations finales d'août 2010, le CERD faisait état de sa grande préoccupation quant aux difficultés rencontrées par les « gens du voyage », « notamment eu égard à la liberté de circulation, à l'exercice du droit de vote ainsi qu'à l'accès à l'éducation et à un logement décent ». Le Comité mettait notamment l'accent sur l'incomplète mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2000 dite « loi Besson » en matière d'aménagement d'aires d'accueil et sur l'obligation légale faite aux « gens du voyage » de se munir d'un titre de circulation à renouveler périodiquement. Le Comité invitait « instamment [la France] à assurer aux "gens du voyage" l'égalité de traitement eu égard au droit de vote et à l'accès à l'éducation. [Il recommandait] la mise en oeuvre accélérée de la loi Besson de manière [...] que la question des aires illégales de stationnement ne se pose plus. Le Comité [recommandait] également d'abolir les titres de circulation des "gens du voyage" de manière à garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens [français] ».

La CNCDH avait en 2008 dénoncé les atteintes portées à l'exercice des droits civils et politiques, notamment la liberté d'aller et venir, celle de s'installer et celle de s'inscrire sur les listes électorales, ainsi que les atteintes portées à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, qu'il s'agisse des discriminations subies sur le marché du travail, des atteintes au droit à l'éducation liées aux problèmes de stationnement et de l'ineffectivité du droit au logement.

1. droits civils et politiques

Elle se félicite par conséquent que le PNA reprenne à son compte certaines propositions formulées par le sénateur Pierre Hérisson dans son rapport remis au Premier ministre en juillet 2011 30, notamment **la suppression des titres de circulation** – « dépassés alors que de plus en

30. Pierre Hérisson, Gens du voyage : pour un statut proche du droit commun, rapport au Premier ministre, juillet 2011.

plus de personnes, qui n'appartiennent pas nécessairement au monde du voyage, vivent en caravane » – **et l'alignement sur le droit commun des conditions d'inscription des « gens du voyage » sur les listes électorales. la CNCDH recommande cependant que la mise en oeuvre de ces recommandations se fasse dans les meilleurs délais et dénonce avec force le fait qu'une mesure aussi discriminatoire que l'obligation pour les « gens du voyage » d'être détenteurs d'un titre de circulation spécifique qu'ils doivent faire viser fréquemment par les autorités de police ou de gendarmerie subsiste encore.**

Pour ce qui est du droit de vote, elle rappelle qu'une proposition de loi visant à